

## Yacht Club Classique

### Procédure d'attribution d'un numéro de voile Yachts Classiques 18 janvier 2024



*Credit photo Bertrand Kerrand*

*Kraken II 1949*

**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE A RÉALISÉ UN TRAVAIL DE MISE A JOUR DE SES BASES DE NUMÉROTATION DE VOILE DES YACHTS ET A MODIFIÉ SES RÈGLES D'ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOILE AUX YACHTS CLASSIQUES.**

**LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES NUMÉROS DE VOILES CLASSIQUES A DONC ÉTÉ MISE A JOUR.**

#### 1. DÉFINITION DES YACHTS POUVANT DEMANDER UN NUMÉRO CLASSIQUE

**Classe 1 :** Yachts conçus avant le 31-12-1968 et construits à l'unité ou en séries limitées non-industrielles, conformes à leurs plans d'origine sans modification conséquente vis à vis de l'état d'origine (par modification conséquente, il faut entendre toute modification du matériau des espars, de la coque, du lest ou des plans antidérive ou modification substantielle du plan de voilure et du gréement).

**Classe 2 :** Yachts conçus avant le 31-12-1968 et construits à l'unité ou en séries limitées non-industrielles, conformes à leurs plans d'origine mais comportant une ou plusieurs modifications conséquentes vis à vis de l'état d'origine. Répliques conformes aux plans d'origine de yachts réalisées d'après des plans établis avant le 31-12-1968.

**Classe 3 :** Yachts conçus entre le 31-12-1968 et le 31-12-1974 construits à l'unité ou yachts construits en série industrielle dont le prototype a été construit avant le 31-12-1974, conformes à leurs plans d'origine. Les bateaux conçus ultérieurement "dans l'esprit" des yachts classiques sont incorporés à cette classe.

**Classe 4 :** Yachts ne répondant pas aux critères des classes 1, 2, 3, conçus entre le 31-12-1974 et le 31-12-1982 construits à l'unité ou yachts construits en série industrielle dont le prototype a été construit avant le 31-12-1974, conformes à leurs plans d'origine.

Seuls les Yachts des classes 1 et 2 sont autorisés à ajouter à leur numéro de voile une lettre C : FRA XXX C, FRA XXXX C, FRA XXXXX C

La lettre C est octroyée après délibération par le CA ou le Bureau du YCC.

Ne peuvent prétendre au numéro classique les bateaux utilisant des matériaux composites pour les voiles, les mâts et les bômes. Les voiles autorisées doivent être fabriquées par assemblage cousu de panneaux visiblement tissés carré et les mâts/bômes ne peuvent être qu'en bois, aluminium ou acier.

## 2. PRÉREQUIS AU MOMENT DE SA DEMANDE

2. 1. L'armateur prend soin de vérifier que le bateau répond aux critères de définition d'un yacht classique tel que défini plus haut.
2. 2. L'armateur vérifie que le yacht bat pavillon français.
2. 3. L'armateur a établi sur le site dédié un certificat de Jauge. Ce certificat a été vérifié et validé par le Conseil JCH.

## 3. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOILE

3. 1. L'armateur prend connaissance sur le site Web du Yacht Club Classique de la procédure d'attribution de numéros.
3. 2. L'armateur transmet au Secrétaire Général du Yacht Club Classique les documents requis par la Fédération Française de Voile, ci après dénommée FFV, pour l'obtention d'une numéro FRA XXXX ou FRA XXXXX à savoir
  - Une copie de l'acte de francisation du yacht
  - Une copie du certificat de jauge JCH validé
3. 3. Le Secrétaire Général, ou la personne du YCC désignée par lui, transmet à la FFV (Dominique Serre [dominique.serre@wanadoo.fr](mailto:dominique.serre@wanadoo.fr)) la demande de numéro de voile en joignant ces 2 documents.
3. 4. La FFV communique le numéro de voile FRA XXXX ou FRA XXXXX au Secrétaire Général ou à la personne du YCC désignée par lui ; ce numéro est attribué par la FFV en fonction des numéros disponibles dans la base de numéros correspondants à l'année de construction du yacht.
3. 5. *Si le yacht répond aux critères d'attribution de la lettre C (yachts classes 1 et 2),* le Secrétaire Général présente la demande au CA ou au Bureau du YCC qui attribue ou non la lettre C au Yacht présenté.  
*Dans le cas contraire (yachts classes 3 et 4), il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du CA ou du bureau avant de communiquer au demandeur son numéro de voile.*
3. 6. Le Secrétaire Général, ou la personne du YCC désignée par lui, communique alors ce numéro de voile assorti ou non de la lettre C à l'armateur après qu'il ait réglé les droits en ligne sur le site Web du YCC par chèque, carte bancaire ou virement à l'ordre du YCC. Le Secrétaire Général, ou la personne du YCC désignée par lui, transmet une copie de cette information à la FFV et règle les droits dus à la FFV.

<https://www.yachtclubclassique.com/categorie-produit/numero-de-voile>

## 4. DROITS A PAYER

**30 euros** pour la demande (cette somme couvre en particulier les frais de gestion FFVoile)

## 5. CONTACTS

Secrétariat YCC : [secretariat@yachtclubclassique.com](mailto:secretariat@yachtclubclassique.com) Tel : 05 46 50 02 75

Secrétaire Général YCC : [secretaire.general@yachtclubclassique.com](mailto:secretaire.general@yachtclubclassique.com)

